DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 03 OCTOBRE 2013

Délibération n°2013.10.135.B

Médiathèque d'agglomération - travaux de construction – Lot n°2 "fondations spéciales" : avenant n°3

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 septembre 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013.10.135.B

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N° 2 "FONDATIONS SPECIALES" : AVENANT N° 3

Par délibération n° 78 B du 23 juin 2011, modifiée par la délibération n° 113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 21 juin 2012 a attribué le lot n° 2 « fondations spéciales » à la société FRANKI FONDATIONS sise 9-11, rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91350) pour un montant de 700 089,05 € HT (option comprise).

Par délibération n° 33B du 7 mars 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1, sans incidence financière, supprimant la prestation liée à la dépollution du sol du lot n° 2 pour la transférer au lot n° 3.

Par délibération n° 95B du 6 juin 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 validant des aléas de chantier (présence d'ossements, évacuation de terres polluées…) pour un montant de 159 808,52 € HT. Le nouveau montant du marché est de 859 897,57 € HT.

Par courrier du 18 mars 2013, l'entreprise FRANKI FONDATIONS a adressé au maître d'ouvrage un mémoire en réclamation portant sur des prestations supplémentaires à hauteur de 178 450 € HT.

Après négociation et analyse, la maîtrise d'œuvre a proposé de retenir les prestations supplémentaires nécessaires à la gestion des arrivées d'eau de sources dans les conditions suivantes :

- chapitre II : réalisation d'un drain périphérique et d'un réseau de drainage d'évacuation,
- chapitre IV : réalisation d'une plate-forme supplémentaire sous bâtiment de 20 cm d'épaisseur sur 2 700 m²,
- chapitre V : réalisation d'une plate-forme supplémentaire sous espace vert de 20 cm d'épaisseur sur 1 000 m².

La proposition des prestations supplémentaires retenue s'élève à 131 600 € HT.

Le montant de l'avenant n°3 en plus-value est de 131 600 € HT.

Le montant du marché passe de 859 897,57 € HT (suite à la passation des 2 premiers avenants) à 991 497,57 € HT.

Les différents avenants entraînent une augmentation de 41,62 % par rapport au montant initial du marché (les trois avenants en plus-value compris).

…/…

La commission d'appel d'offres sera réunie afin de rendre un avis sur cet avenant n°3, celui-ci entraînant une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

Ces prestations ne seront pas soumises à révision comme le prévoit le marché initial.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 17 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 3 au lot n° 2 « fondations spéciales » dont le titulaire est la société FRANKI FONDATIONS sise 9-11 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91350) d'un montant en plus-value de 131 600,00 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **08 octobre 2013**	**Affiché le :** **08 octobre 2013**